

Le 1er juillet 1974, le Canada a instauré à l'intention des pays en voie de développement un système de tarifs préférentiels applicable à la plupart des produits industriels et à de nombreux produits agricoles et alimentaires. La Déclaration de Tokyo du 1er septembre 1973, celle qui donna naissance aux Négociations commerciales multilatérales qui se poursuivent actuellement, stipulait qu'il fallait accorder la priorité aux secteurs de production qui relèvent plus particulièrement des pays en voie de développement, à la suite de quoi un groupe de négociation spécial fut mis sur pied pour s'occuper des produits tropicaux. Le Canada a participé aux travaux de ce groupe dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales et a convenu de collaborer à l'application des mesures qu'il propose sur les produits tropicaux. Depuis 1967, le Canada dispose d'un programme d'aide de transition qui lui permet de modifier l'organisation de l'industrie nécessaire ou souhaitable. Comme on s'attend à ce que les Négociations commerciales multilatérales aboutissent à une libéralisation totale des échanges, cette concurrence sera encore plus vive et de nouvelles mesures s'imposeront peut-être pour venir en aide à l'industrie canadienne. Le gouvernement révisera donc son programme d'aide de transition à la lumière de ces considérations, en tenant compte des intérêts des pays en voie de développement par rapport à l'évolution à long terme de l'économie canadienne.

3. La réforme monétaire

Au dire du tiers monde, le système monétaire international doit non seulement assurer la croissance économique, la stabilité des prix et l'expansion du commerce mondial, mais aussi favoriser directement et intentionnellement le transfert de ressources réelles dans les pays en développement. Le monde industrialisé craint que l'aptitude du Fonds monétaire international (FMI) à s'acquitter de son obligation première, c'est-à-dire d'être au service du commerce mondial, ne soit ébranlée par un engagement à fond dans le développement.

4. Les transferts technologiques et l'investissement étranger

Les pays en développement cherchent à avoir accès aux techniques modernes à des conditions préférentielles et ont demandé à cette fin que l'on établisse un code d'éthique à l'intention des sociétés et des gouvernements. Ils craignent cependant que l'activité des sociétés transnationales ne profite davantage aux pays d'origine, ou à leurs propres intérêts financiers supranationaux, qu'aux pays d'accueil. Selon eux, la législation nationale du pays d'accueil doit l'emporter sur la législation internationale dans le règlement des différends portant sur la nationalisation des firmes étrangères. Aussi, préconisent-ils l'établissement, dans cet esprit, d'un deuxième code d'éthique à l'intention des transnationales.

Dans les deux cas, les pays développés rétorquent que les questions de technologie et d'investissement relèvent principalement de l'entreprise privée, ce qui limite les possibilités d'intervention de l'Etat. Ils font valoir, en outre, que les investissements dans les pays